

Procédures d'accès à l'appui ciblé du Programme ONU-REDD

PROGRAMME ONU-REDD HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL D'ORIENTATION

25-26 mars 2012 Asunción, Paraguay







Conformément à la décision du Conseil d'orientation, le présent document a été imprimé en nombre limité afin de réduire au minimum l'impact des processus du programme ONU-REDD sur l'environnement et de contribuer à leur neutralité climatique. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion. La plupart des documents de réunion du programme ONU-REDD sont disponibles sur Internet à l'adresse : www.unredd.net

Cadre général

À l'occasion de sa 7^{ème} réunion, le Conseil d'orientation a demandé au Programme ONU-REDD de bien vouloir présenter, d'ici à sa huitième réunion, des éclaircissements sur les procédures à adopter pour permettre aux pays d'accéder à l'appui ciblé dans le cadre du Programme global. Le présent document énonce des éclaircissements sur l'étendue de l'appui ciblé et sur les procédures que devront suivre les pays partenaires du Programme ONU-REDD pour formuler une demande.

Concept et étendue de l'appui ciblé

L'Appui à l'activité nationale REDD+ du Programme global (le « Programme global ») a été avalisé par le Conseil d'orientation en août 2011 et mis en œuvre pour la première fois le 1 novembre 2011, à l'issue de l'approbation du budget de la première année par le Conseil d'orientation. Le document présente le concept de l'appui ciblé sous la forme d'un appui avant tout axé sur la demande, dans le cadre de l'un ou de plusieurs des six domaines d'activité du Programme ONU-REDD qui devraient servir de passerelle entre les programmes nationaux et le Programme global. Allant dans le sens de la nature du Programme global, tous les pays partenaires du Programme ONU-REDD peuvent bénéficier de l'appui ciblé, selon toutefois les fonds disponibles et les priorités de programmation accordées aux domaines d'activité. À vrai dire, par appui ciblé il faut entendre les conseils techniques précis et une autre forme d'appui accordé au renforcement des capacités qu'un pays pourrait éventuellement solliciter pour les aider à gérer un aspect critique de la préparation à la REDD+, qu'il aurait identifié et que ne couvrent pas d'autres initiatives multilatérales ou bilatérales ou son programme national et dans le cas duquel le Programme ONU-REDD possède les compétences lui permettant d'offrir ce type d'appui.

Le document-cadre Appui à l'activité nationale REDD+ du Programme global donne aussi une explication de l'étendue de l'appui ciblé : il s'agit d'un appui assez limité, axé sur la demande et à caractère technique et consultatif, que sont tenus de fournir aux pays les organismes des Nations Unies participants pour faire face à leurs besoins. Les pays sollicitant cet appui sont censés avoir élaboré ou être en voie d'élaborer une stratégie nationale REDD+, leur permettant de déterminer les manques que cet appui supplémentaire serait susceptible de combler.

Les agences responsables du Programme ONU-REDD ont l'intention de continuer à soutenir le développement et la mise en œuvre des programmes nationaux. Dans les cas où ce type d'appui est financièrement pris en charge par le Programme global plutôt que par le programme national, il s'agit d'appui ciblé.

Pour bénéficier de cet appui, les pays partenaires du Programme ONU-REDD peuvent s'adresser soit au Secrétariat soit, dans le cas d'appui aux programmes nationaux existants, directement aux agences responsables du Programme ONU-REDD. Le Secrétariat devra faire en sorte que toutes les demandes d'appui ciblé, qui lui ont été présentées, soient dirigées vers l'équipe de l'agence pertinente et qu'un exemplaire en soit remis aux équipes des autres agences et au Coordonnateur résident de l'ONU. Le Secrétariat sera également tenu de coordonner la préparation annuelle des rapports destinés au Conseil d'orientation, dans le cadre de la préparation des rapports du programme « Appui aux activités nationales REDD+ ». À noter que les procédures, explicitées ciaprès, n'impactent pas sur les demandes d'appui ciblé déjà acceptées par les agences avant la huitième réunion du Conseil d'orientation.

Procédure de demande d'appui ciblé :

- 1. Un appui ciblé peut être sollicité par des pays partenaires du Programme ONU-REDD qui déploient des efforts en faveur de la REDD+, dans un but d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie ou un plan d'action liés à la REDD+, y compris les pays qui élaborent ou mettent en œuvre des programmes nationaux.
- 2. L'appui ciblé devrait être circonscrit à l'un quelconque des six domaines d'activité définis dans la Stratégie du Programme ONU-REDD, et devrait davantage et concrètement contribuer aux efforts déployés en faveur de la REDD+ nationale, dans l'espoir de combler les manques ou de dynamiser d'autres activités.
- 3. Toute demande d'appui ciblé devrait être présentée au Secrétariat de l'ONU-REDD par les pays partenaires du Programme ONU-REDD, en coordination avec les équipes des agences et le Coordonnateur résident. Précisons que les demandes de soutien des programmes nationaux peuvent être directement envoyées aux organismes des Nations Unies participants.
- 4. Le Secrétariat de l'ONU-REDD se chargera d'enregistrer les demandes reçues et de les remettre aux équipes REDD des agences, qui prendront les mesures qui s'imposent, à savoir décider si la demande peut être acceptée ou non, sur la base des critères suivants :
 - Cohérence de la demande avec les objectifs visés du Programme ONU-REDD;
 - Contribution potentielle de l'appui ciblé aux efforts déployés en faveur de la REDD+ au niveau national ;
 - Disponibilité des ressources techniques et financières des agences et organismes participants ;
 - Conformité avec les priorités de programmation des agences et organismes au regard des domaines d'activité pertinents.
- 5. Les agences et organismes participants devront directement communiquer avec les pays considérés au sujet des demandes d'appui ciblé et devront faire part de leurs conclusions par l'intermédiaire du Secrétariat.